



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société VALENTIN, chemin de Villeneuve, 94140 ALFORTVILLE en date du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'assainissement du réseau des eaux pluviales de la rue Georges Clémenceau,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société VALENTIN est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la rue Georges Clémenceau à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 22 août 2024.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux et aux emplacements de stationnement réservés mentionnés à l'article 4 pendant la période susmentionnée au regard de l'avancement des travaux.

Article 3 : La base de stockage du chantier sera implantée sur les quatre premières places du parking public de la rue Gorges Clémenceau. La base vie sera installée sur les places de stationnement du parking face au Lycée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : durant les travaux, les bus pourraient ne pas pouvoir emprunter le Boulevard Isaac Pereire à l'avancement du chantier jusqu'à ce carrefour avec la rue G. Clémenceau ; les bus devront alors suivre la déviation mise en place pour emprunter la rue G. Clémenceau puis l'avenue du Général de Gaulle et l'allée d'Arminvilliers.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation ou de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société VALENTIN.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société VALENTIN 48 heures avant la date d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale
La société SEPUR,
La société KEOLIS
La Société VALENTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 03 juillet 2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux
et au Cadre de Vie

Claude SEVESTRE

